



MEMO

March 30, 2021/ le 30 mars 2021

| | |
|---|--|
| To: Honorable Chief Justice Tracey Deware- Court of Queen's Bench of New Brunswick | Destinataires: L'Honorable Juge en Chef Tracey Deware- Cour du banc de la reine du Nouveau-Brunswick. |
| Clerks of the Court of Queen's Bench of New Brunswick | Greffiers de la cour du Banc de la reine du banc du Nouveau-Brunswick |
| Maurice Richard, Assistant Deputy Attorney General - Family Crown Services | Maurice Richard; Sous-procureur général adjoint - Services des procureurs de la couronne à la famille |
| Staff Family Solicitors – NBLASC | Employé(e) avocat(e)s en droit de la famille – CSAJNB |
| NBLASC Family Private Bar panel | Avocat(e)s privé(e)s – Panel en droit de la famille – CSAJNB |
| CC : Pierre Castonguay, Executive Director | Cc : Pierre Castonguay, Directeur général |
| Carla Keenan, Supervisor - Intake Services | Carla Keenan, Superviseure – Services d'évaluation initiale |
| From: Chantal M. Landry Director of Family Law Services | Expéditeur: Chantal M. Landry Directrice des services en droit de la famille |
| Re: Simplified Legal Aid Applications for ongoing child protection matters. | Object : Demande D'aide juridique simplifiée pour dossiers de protection de l'enfance en cours |

Effective April 1st, 2021, we are implementing a simplified legal aid application process for custodial parents served with an Application for Custody Extension or Guardianship in child protection matters where the custodial parent had counsel through Legal Aid previously in the same matter.

The simplified process will be as follows:

1. It shall remain the responsibility of the Minister of Social Development to serve the Respondents personally with all Applications for either a custody extension or Guardianship;
2. Duty Counsel shall continue to attend for the respondents on the first appearance for these matters. If the matter does not resolve with the assistance of duty counsel and the custodial parent of the children in issue is seeking legal aid services, and previously had legal aid services in the same matter, Duty Counsel shall advise the Court accordingly and shall

A compter du 1er avril, 2021, nous établissons un processus de demande d'aide juridique simplifiée pour les parents gardiens servi avec une Requête pour une extension de garde ou de tutelle par le Ministre du Développement social dans les dossiers de protection aux enfants et pour lesquels, le parent gardien avait reçu les services d'un(e) avocat(e) d'aide juridique dans ce même dossier antérieurement.

Ce processus simplifié sera comme suit :

1. Le Ministre du Développement Social sera toujours responsable de signifier les intimés personnellement de toute Requête soit de garde, extension de garde ou de tutelle.
2. L'avocat(e)-conseil va continuer d'accompagner les intimés lors des premières comparutions dans ces dossiers. Si le dossier ne se règle pas lors de la 1ere comparution, et que le parent gardien des enfants en cause, veut recevoir les services d'aide juridique, et avait déjà reçu les services d'aide juridique antérieurement dans ce même dossier, l'avocat(e)-conseil en avisera la Cour et fera une demande que le dossier soit remis à la prochaine séance de triage ou une prochaine

make the request at the first appearance for the matter to be set over to the next triage day or subsequent date as assigned by the Court. Duty Counsel will have the custodial parent complete and sign the Simplified Application Form attached hereto. Duty Counsel will deliver the form that same day to the legal aid office either by e-mail, fax, drop off at the Legal Aid office or in the Legal Aid mailbox at the Courthouse.

3. Once the Simplified Application form has been received by Legal Aid, the intake officer will first verify that the custodial parent did have previous legal aid counsel in this matter, and if so, issue a new legal aid certificate and promptly assign the file, when possible to the same counsel previously assigned, to a staff lawyer if available or to another counsel if necessary.
4. The assigned counsel for the custodial parent will then promptly communicate with the Court and the Family Crown that they have been assigned to the file and deal with subsequent Court appearances.

Steps 1-4 will apply for all subsequent Applications for Custody Extensions and Guardianship within the same child protection matter.

The simplified legal aid application process **does not apply** to the following. In these scenarios legal aid applicants will follow the standard application process by contacting their local Legal Aid office as soon as possible.

1. All parents served with Applications by the Minister of Social Development in child protection matters where they **did not have** legal aid counsel previously in the same matter.
2. Custodial parents served with Applications by the Minister of Social Development for Supervisory Orders, Protective Intervention Orders, or in situations wherein the child(ren) have been returned to the parents and are later apprehended again.
3. Non-custodial parents who have to apply and be refused legal aid before requesting a G hearing from the Court.

date telle qu'assignée par la cour. L'avocat(e)-conseil demandera au parent gardien de compléter et signer la Demande d'aide juridique simplifiée ci-jointe. L'avocat(e)-conseil livrera la demande cette même journée au bureau de l'aide juridique soit par courriel; fax; livraison directement au bureau ou laissé dans la boîte à lettres de l'aide juridique au Palais de justice.

3. Lorsque la demande simplifiée est reçue par l'aide juridique, l'agente d'évaluation devra premièrement confirmer que le parent gardien avait reçu les services d'aide juridique dans ce même dossier antérieurement, et si oui, émettra un certificat d'aide juridique et assignera immédiatement le dossier au même avocat qui avait eu le dossier antérieurement si possible, soit l'avocat(e) employée ou si il ou elle n'est pas disponible, un(e) autre avocat(e).
4. L'avocat(e) assigné(e) pour le parent gardien devrait aviser la Cour et le Procureur de la Couronne immédiatement qu'il ou elle est retenu(e) au dossier pour le parent et traiter des audiences subséquentes.

Les étapes 1-4 ci-dessus s'appliqueront pour toutes nouvelles Requêtes d'extension de garde ou de tutelle dans un même dossier de protection aux enfants.

Ce processus de demande d'aide juridique simplifiée **ne s'applique pas** aux services suivants. Pour ces services, les parties devront faire une demande d'aide juridique en communiquant directement avec le bureau régional le plus tôt possible :

1. Les parents signifiés avec une Requête déposée par le Ministre du développement social mais le parent **n'avait pas obtenu** les services d'un(e) avocat(e) d'aide juridique auparavant dans ce dossier.
 2. Le parent gardien est signifié avec une Requête déposée par le Ministre du développement social qui traite seulement d'une ordonnance de surveillance, ou d'une ordonnance d'intervention de protection, ou dans lequel les enfants en cause avaient été retournés au parent mais que le Ministre ait remis les enfants sous un nouveau régime de protection.
 3. Les parents non-gardien qui devront présenter un refus d'aide juridique avant de demander une audience « G » de la cour.
-



**SIMPLIFIED LEGAL AID APPLICATION
FOR ONGOING CHILD PROTECTION
MATTERS**

(For custodial parents served with Custody
Extension or Guardianship Applications where
counsel through Legal Aid was previously
assigned in the same matter)

**DEMANDE D'AIDE JURIDIQUE
SIMPLIFIÉE POUR LES DOSSIERS DE
PROTECTION DE L'ENFANCE EN
COURS**

(Pour les parent gardiens servi avec les
demandes d'extension de garde ou de tutelle ou
un(e) avocat(e) d'aide juridique était assigné(e)
au dossier dans ce même dossier
antérieurement)

Name / Nom : _____

Date of Birth /
Date de naissance : _____

Address / Adresse : _____

Telephone Number(s) /
Numéros de tel : _____

Email / Courriel : _____

Name and telephone number of a third party
we can contact if we are unable to reach you:

Nom et numéro de téléphone d'une tierce
partie que l'on puisse contacter si on ne peut
vous rejoindre :

Have you already had a lawyer through Legal
Aid represent you in this matter?

YES _____ NO _____

Avez-vous déjà eu les services d'un(e)
avocat(e) d'aide Juridique dans ce dossier?

OUI _____ NON _____

If yes, what is the name of the lawyer?

Si oui, quel était le nom de votre avocat(e)?

Court File No: _____

Numéro du
dossier de cour : _____

Date and time you are scheduled to return to
Court (if applicable):

Date et heure prévue de votre retour au
tribunal (le cas échéant) :

PLEASE NOTE that the NBLASC reserves the
right to reassess your financial eligibility or cancel
your certificate if it becomes aware of what it
considers a significant change in your financial
circumstances; or it is determined that you made a
false statement and/or concealed information on
your application for legal aid services. Failure to
cooperate with the re-assessment process may
result in your certificate being cancelled.

VEUILLEZ NOTER QUE les responsables de
la CSAJNB se réservent le droit de réévaluer
votre admissibilité financière ou annuler votre
certificat s'ils prennent connaissance de ce qu'ils
considèrent comme un changement important
dans votre situation financière ou s'il est établi
que vous avez fait une fausse déclaration ou
dissimulé des renseignements dans votre
demande de services d'aide juridique. Tout refus
de coopérer au processus de réévaluation peut
entraîner l'annulation de votre certificat.

By signing and dating below, I confirm that the
above information has been read and I wish to re-
apply for legal aid services.

Votre signature dessous confirme que vous avez
lu et compris ce qui précède et que vous voulez
faire une demande pour les services d'aide
juridique.

Signature of Witness /
Signature du témoin

Applicant's Signature /
Signature du (de la) demandeur(se)

Print Name of Witness /
Nom du témoin (en lettres majuscules)

Date